

**Syndicat Intercommunal  
du Service Public de l'Eau  
en Cévennes**

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL  
du 28 février 2023**

Le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal du Service Public de l'Eau en Cévennes s'est réuni au siège du SISPEC le vingt-huit février deux-mille vingt-trois, à dix-huit heures trente, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc MICHEL.

**Date de la convocation :** 22 février 2023

**Date de l'affichage :** 22 février 2023

**Nombre de membres en exercice :** 19

**Nombre de membres présents :** 16

**Etaient présents :** PASCAL Florent ECLERCY Bernard, MERCIER Jean-Claude, MANIFACIER Christian, RISSE Michel, ROGIER Olivier, GIRARD Hervé, GOUNON Lauriane, ARAKELIAN Jean-Jacques, DESCHANELS Georgette, FAUCUIT Georges, LAPIERRE Marie-Jeanne, LAURENT Josy, MICHEL Jean-Marc, THIBON Hubert

**Etaient excusés :** TOUREL Jean-Luc, PRADIER Éric, DOLADILLE Monique

**Participaient à la réunion :** Aline LARRIEU ARGUILLE, Hervé DEWEZ RICHON

Secrétaire de séance : Michel RISSE

**Objet : Indemnités du Président et des Vice-Présidents  
CS202302007**

Le Président informe que la délibération en date du 23 juin 2020 fixant le montant des indemnités du Président et des vice-Présidents en euros doit être modifiée pour tenir compte des actualisations de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.

La population du Syndicat se trouve dans la tranche de 3 500 à 9 999 habitants, le Président pourrait prétendre à une indemnité mensuelle correspondant au taux maximal de 16,93 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique, les Vice-Présidents pourraient prétendre à une indemnité mensuelle correspondant au taux maximal de 6,77% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique,

Le Président propose de maintenir les taux délibéré en 2020 :

- Indemnité du Président : 15 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
- Indemnité des Vice-Présidents : 6 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique

Après en avoir débattu, le Comité Syndical à l'unanimité des membres présents décide d'accéder à la proposition du Président, précise que cette délibération et le tableau annexe ont un effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 et que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
Pour extrait certifié conforme à Les Vans,  
Le Président,  
Jean-Marc MICHEL.

